

Partagez notre ambition,
soutenez nos formations.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

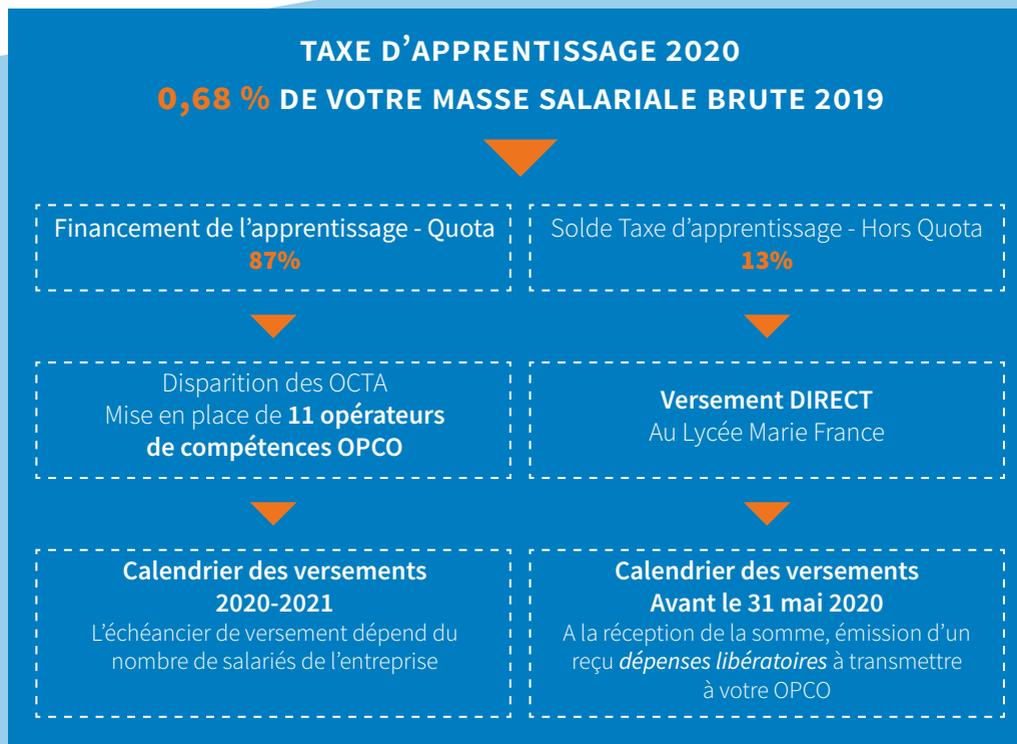


marie france
DE LA 3^{ME} AU BACHELOR

lyceemariefrance.fr

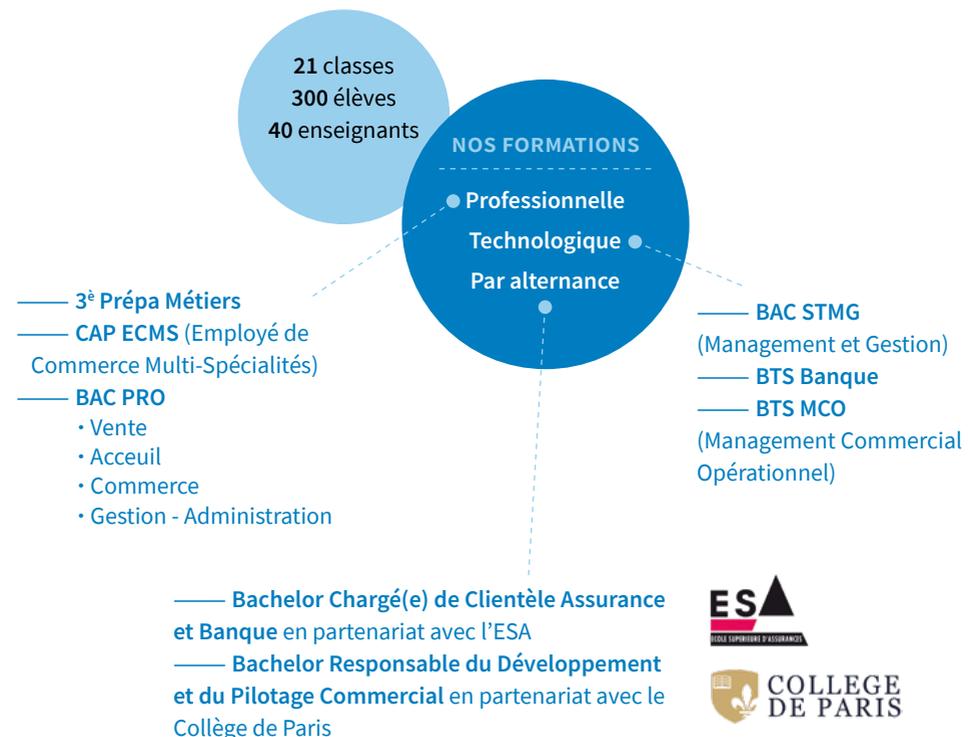
Schéma global de la taxe d'apprentissage 2020

- Vous êtes une entreprise/structure soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ?
- Vous êtes un expert-comptable et agissez pour le compte d'une entreprise /structure ?



PLUS QUE JAMAIS NOUS COMPTONS
SUR VOTRE SOUTIEN.

LYCÉE PROFESSIONNEL TECHNOLOGIQUE CFA



Toute personne mérite d'être accompagnée pour s'épanouir. **La réussite des jeunes est notre priorité.**

Comment est utilisée la taxe d'apprentissage ?

- ✓ Investissement équipement informatique
- ✓ Acquisition de la licence Office 2018
- ✓ Stage des Premières Baccalauréat Professionnel en Irlande (ERASMUS)
- ✓ Acquisition de mobiliers scolaires

Comment nous reverser votre taxe d'apprentissage ?

Suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et en application de l'article L. 6241-4 du Code du travail, vous devez nous faire parvenir votre versement entre le 1^{er} janvier et 31 mai 2020. Après réception, nous vous ferons parvenir un reçu pour dépenses libératoires avec le montant et la date du versement.

Par chèque, à l'ordre de

OGEC Lycée Marie France
Service Comptabilité
20 rue Danton 83000 Toulon

Par Virement

Domiciliation : Société Générale Toulon
IBAN: FR76 3000 3020 8400 0372 6115 922
BIC: SOGEFRPP



Si vous faites établir votre Taxe d'Apprentissage par votre expert comptable, communiquez-lui ce document.



Responsable de la Taxe d'Apprentissage

Mme Armelle Pouly

04 94 41 91 33

pouly.ar@lmf83.fr

OGEC Lycée Marie France

20 rue Danton - 83000 Toulon

lyceemariefrance.fr